CAPD 94 – 22 mai 2019

déclaration liminaire

se-unsa.org

Madame la Directrice Académique, Mesdames, Messieurs, chers collègues,

Contrairement à son habitude le SE-Unsa 94, abordera uniquement un point d'actualité nationale : la disparition simple et nette du paritarisme avec le projet CAP 2022.

Ce projet est très inquiétant particulièrement pour l'éducation. Il précarisera les personnels et donc les élèves et le service public d'éducation en ayant recours de manière accrue aux contractuels sans formation contrairement aux titulaires.

Ce projet de loi vide de son sens le paritarisme et acte la disparition des compétences des commissions paritaires à partir de 2020. Dès l'année scolaire prochaine, les représentants du personnel ne pourront donc plus vérifier les barèmes et les faire rectifier en cas d'erreur lors des opérations de mobilité géographique. Dès 2021, les opérations de promotion subiront le même sort. Les CAP ne traiteront plus que des recours et des procédures disciplinaires.

Le traitement individuel des agents ne se fera plus dans la même transparence, comme c'était le cas jusqu'à présent. Les représentants des personnels ne pourront plus vérifier l'équité du traitement dû à chaque agent. Le recours ne pourra se faire que par des procédures individuelles, contentieuses, hiérarchiques puis administratives. Ces procédures sont lourdes, longues, complexes et donc dissuasives.

Les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail seront transformés et réduits à une simple commission alors que le repérage et la prévention des dangers encourus dans l'exercice du métier, la limitation des risques professionnels et l'analyse des causes d'accidents de travail participent directement à la qualité de vie des personnels des établissements et agents.

Dans le Val de Marne, le dialogue social a toujours été présent. Le SE-Unsa espère pouvoir recevoir les mêmes types de documents utiles à la bonne tenue des prochains groupes de travail.

Point rapide sur l'ordre du jour, le SE-Unsa 94 souhaite que le contingent alloué au Congé de Formation Professionnelle soit à minima identique à celui de l'année dernière. Nous observons à nouveau l'absence de la formation à distance dans la circulaire bien que cette proposition fut retenue lors de la dernière CAPD sur le même thème. Enfin, le SE-Unsa demande une prise en compte du renouvellement d'une même demande pour l'attribution du congé.

Nous vous remercions, Madame la Directrice Académique, chers collègues, pour l'attention que vous avez porté à notre propos.

Christelle CRUSBERG
Maeve TREILLET
Bastien DIAZ

Les élus du SE-Unsa